

Le Délégué général

**Madame la Directrice Générale de
l'Offre de soins**

Ministère du Travail, de l'Emploi et de
la Santé

Bureau RH 2

Bureau de l'exercice, de la
déontologie et du développement
professionnel continu

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Paris, le 12 avril 2011

N. Réf : GV/CL/ALC-11- 167

Dossier suivi par : Pôle Ressources humaines hospitalières

Objet : Appellation Docteur en médecine de médecins hors Union Européenne

Madame la Directrice Générale,

Un certain nombre d'établissements publics de santé ont reçu de conseils départementaux ou du Conseil national de l'Ordre des médecins un rappel concernant l'usage du titre de Docteur en médecine.

Le titre de Docteur en médecine est utilisé sur les ordonnances, les correspondances, les tampons, ou encore les panneaux d'affichage et les blouses pour des médecins à diplôme hors Union Européenne.

Or le Conseil National de l'Ordre des médecins précise que seuls les titulaires d'un diplôme de Doctorat français ou reconnu peuvent utiliser le titre de Docteur en médecine. Il préconise pour les médecins ne détenant pas ce diplôme l'utilisation du terme de praticien suivi du nom de l'établissement et est d'avis de rappeler aux établissements publics de santé que ces médecins étrangers hors Union Européenne ne peuvent faire précéder leur nom du titre de Docteur en médecine.

Les ordres considèrent en outre que l'utilisation de ce titre entre dans le cadre du délit d'usurpation prévus aux articles L4162-1 du code de la santé publique et 433-17 du code pénal.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous donner les éclairages ministériels sur la conduite à tenir par les établissements et sur la réalité du risque pénal pour les établissements et les médecins étrangers.

Nous vous adressons en pièces jointes les échanges entre le conseil national, certains conseils départementaux de l'Ordre des médecins et certains établissements.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard VINCENT

PJ : 3